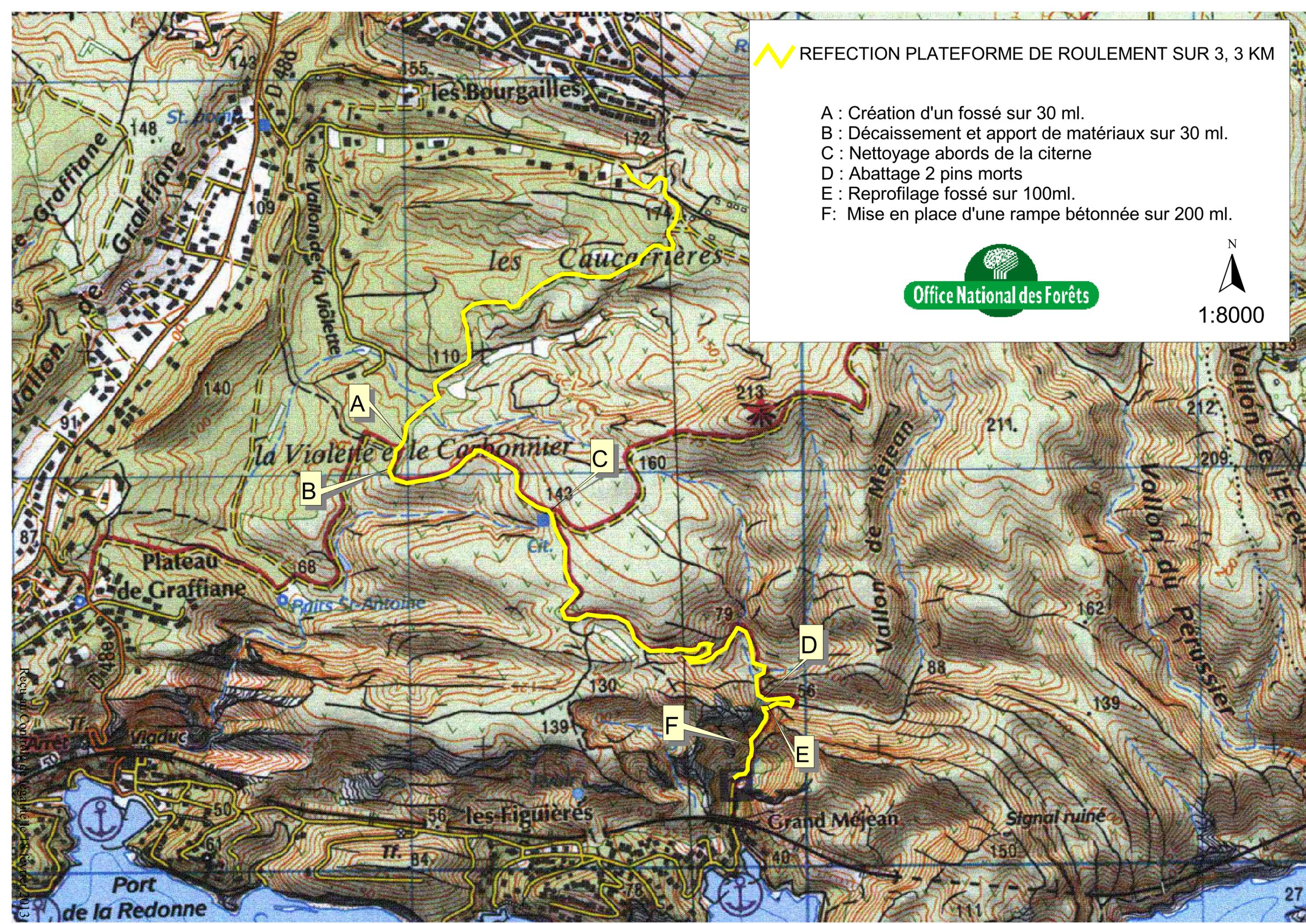
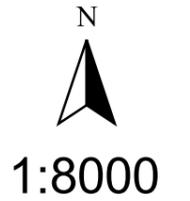


 REFECTON PLATEFORME DE ROULEMENT SUR 3,3 KM

- A : Création d'un fossé sur 30 ml.
- B : Décaissement et apport de matériaux sur 30 ml.
- C : Nettoyage abords de la citerne
- D : Abattage 2 pins morts
- E : Reprofilage fossé sur 100ml.
- F : Mise en place d'une rampe bétonnée sur 200 ml.



Reçu au Contrôle de légalité le 18 Janvier 2013



**COMMUNE D' ENSUES LA REDONNE – REFECTION DE PISTES DFCI  
Dans le cadre des travaux de création de collecte des eaux usées des Calanques**

**Estimation détaillée des travaux de remise en état de pistes d'fcici sur 3,3 km**

**PREAMBULE**

Des travaux importants de voirie afin de créer un réseau de collecte des eaux usées est en cours dans les Calanques d'Ensues la Redonne ; une deuxième tranche de travaux est prévue de la Calanque des Figuières à celle du Grand Méjean .

Il est prévu d' assurer pendant les travaux une déviation automobile par les pistes DFCI du chemin des Bourgailles à la Calanque de Méjean , sises essentiellement sur les terrains appartenant au Conservatoire du Littoral .

Le présent document a pour but d'estimer les travaux pour rendre ces pistes carrossables pour des véhicules légers pendant toute la durée des travaux soit 9 mois environ.

**ESTIMATION DES TRAVAUX**

**1 – coupe d'emprise**

Il s'agit d'effectuer un nettoyage des abords de la plateforme de roulement ( 2m de chaque côté) pour enlever la végétation basse et tous les arbres pouvant gêner le croisement des véhicules.

3300 ml à 1 € H.T le ml

3 300 € H.T.

**2 – réfection de la plateforme de roulement**

Les travaux consisteront en :

- Scarification de la bande de roulement à l'aide d'un "BULL DOZER",
- Destruction des zones rocheuse à l'aide d'un brise roche,
- Création de voies d'eau ,
- Passage d'un broyeur à cailloux sur l'ensemble de la bande de roulement ,
- Nivellement et compactage.

3300 ml à 4,5 € H.T le ml

14 850 € H.T.

### 3 – création d'un fossé d'évacuation des eaux

Au point A du plan, création d'un fossé sur une linéaire de 30 m afin de mieux canaliser les eaux de ruissellement .

*30 ml à 6 € H.T le ml*

*180 € H.T.*

### 4 – Résorbition d'une zone mouilleuse

Au point B du plan, il s'agit de purger une zone mouilleuse qui se constitue suite à aux précipitations automnales ; il conviendra de décaisser la piste sur une linéaire de 30 m environ et d ' effectuer un apport de matériaux drainants (grave par exemple ) .

*30 ml à 35 € H.T le ml*

*1 050 € H.T.*

### 5 – Nettoyage des abords de la citerne DFCI n° 215

Au point C du plan, il s'agit de nettoyer les abords de la citerne à savoir :

- balayage de l'impluvium sur une surface d' environ 250 m2,
- enlèvement de tous les végétaux gênants aux abords de la citerne dans un rayon de 50 m environ .

*1 unité à 500 € H.T*

*500 € H.T.*

### 6 – Sécurisation de la chaussée

Au point D du plan, il s'agit de sécuriser les abords de la piste par :

- abattage d'un pin sec de gros diamètre à proximité immédiate de la voie,
- évacuation d'un pin couché renversé situé en surplomb de la piste .

L'ensemble des bois et rémanents sera évacué .

*1 unité à 800 € H.T*

*800 € H.T.*

### 7 – création d'un fossé d'évacuation des eaux

Au point E du plan, création d'un fossé sur une linéaire de 100 m afin de mieux canaliser les eaux de ruissellement .

*100 ml à 6 € H.T le ml*

*600 € H.T.*

8 – Création d'une rampe bétonnée sur 200 ml

Au point F du plan, il s'agit de stabiliser la chaussée sur une zone à forte déclivité ; il est proposé de réaliser une rampe bétonnée d'une largeur de 4 m ; Celle-ci sera réalisée sur une épaisseur de 15 cms environ et sera renforcé par des fibres métalliques .

800 m2 à 45 € H.T du m2

36 000 € H.T.

<b>MONTANT H.T. des TRAVAUX : 57 305 € H.T. soit 68 536.78 € TTC</b>
--

**MISE EN OEUVRE DES TRAVAUX**

Les travaux pourraient être mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage de la commune par l'Office National des Forêts , maître d'œuvre dans le cadre de la convention d'assistance technique qui lie la commune d' Ensuès la Redonne et l'Office National des Forêts pour la gestion des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

Il conviendra d'ajouter une ligne de crédits d'environ 5 000 € H.T. pour pallier à toute dégradation du réseau et de prévoir une intervention rapide pour que la piste soit toujours en bon état.

Délai de réalisation du projet : 4 mois environ à compter de la prise de décision.

Le Cadre Technique

P.C HERZOG

Août 2012

**COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**ASSAINISSEMENT DES CALANQUES PHASE 2  
ENSUES LA REDONNE  
AMENAGEMENT DE LA DEVIATION OUTIERE  
PAR LES PISTES DFCI CB 225, CB 112 p et CB 224**

**C O N V E N T I O N**

**DE DELEGATION DE MAITRISE D 'OUVRAGE**

**ET**

**DE PARTICIPATION FINANCIERE**

**Entre**

**La commune de ENSUES LA REDONNE, ci après dénommée « la Ville »,**

**représentée par Monsieur Michel ILLAC, Maire de ENSUES LA DEDONNE,**

**Et**

**La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,**

**représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole,**

**■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIT**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville d'Ensues la Redonne ont décidé de doter les calanques de cette commune d'un réseau de collecte d'eaux usées. Ces travaux dépendent des compétences de Marseille Provence Métropole.

L'extension du réseau sanitaire de la Redonne à Méjean passe par le chemin de Méjean qui est l'unique voie d'accès à Figuière, au Petit et Grand Méjean. La voie se termine en cul de sac.

Le chemin de Méjean est trop étroit pour permettre le passage simultané de véhicules (même en circulation alternée), d'engins de chantier en action et de camions benne.

La création d'une déviation par les pistes DFCI reliant les Bourgailles à Méjean est la solution la mieux adaptée, permettant aux riverains d'accéder à leurs domiciles, de poursuivre leurs activités, et aux secours d'intervenir dans de bonnes conditions.

Ce chemin est en ensemble de pistes DFCI qui relèvent du régime forestier. Dans sa plus grande longueur, il fait partie des terrains du Conservatoire du Littoral, qui ont été proposés pour être intégrés au réseau Natura 2000. Sa gestion est de la compétence de la commune d'Ensues La Redonne

#### LES INTERVENANTS :

- propriétaire foncier: Conservatoire du Littoral, Etablissement Public
- gestionnaire des pistes DFCI: Ville d'Ensues la Redonne
- gestionnaire délégué – assistance technique et maîtrise d'œuvre de l'aménagement des pistes: Office National des Forêts
- permissionnaire et maître d'ouvrage des travaux d'assainissement : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
- maître d'œuvre de l'opération d'assainissement: Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole

#### • **Rappel des principes d'intervention de Marseille Provence Métropole :**

##### EXIGENCES ET CONDITIONS D'USAGE :

##### Durée des travaux :

9 mois interrompus par la période estivale de 4 mois de juin à septembre.

##### Problématique :

Pour permettre la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement entre le redonne et le Grand Méjean, une déviation de la circulation automobile doit être organisée sur les pistes DFCI- CB 225, CB 112 p et CB 224, seul moyen d'accès alternatif aux calanques.

L'usage des pistes comme déviation implique qu'elles soient ouvertes à la circulation publique. Pour cela il sera nécessaire que les pistes soient mises en état et entretenues.

Les travaux de mise en état et d'entretien des pistes doivent tenir compte des contraintes du maintien naturel du site.

Les techniques de type routières/Travaux Publics ne sont pas appropriées à un site Natura 2000. Les techniques forestières sont à privilégier.

#### • **Coût global de l'opération**

Le montant global de cette prestation est évalué à 62 305 € H.T., soit 74 516,78 € TTC.

Cette évaluation a été établie par l'Office National des Forêts, maître d'œuvre dans le cadre de la convention d'assistance technique qui lie déjà la commune d'Ensues la Redonne et

l'Office National des Forêts pour la gestion des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage déléguée**

Compte tenu de la spécificité du site d'une part, et de son mode de gestion d'autre part, le propriétaire, le Conservatoire du Littoral et son gestionnaire, la Ville d'Ensues la Redonne, souhaitent que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de cette piste soient délégués à la Commune.

La charge financière de l'aménagement des pistes DFCI en déviation routière incombe à Marseille Provence Métropole, car ces travaux ont pour seul objet de permettre l'extension du réseau d'assainissement.

Le financement par Marseille Provence Métropole sera mobilisé par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

## ■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement des pistes DFCI CB 225, CB 112 p et CB 224 en vue de leur ouverture à la circulation durant les travaux d'assainissement des calanques phase 2 à ENSUES LA REDONNE, a pour objet de confier à la Ville d'Ensues La Redonne, la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communautaire dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par les collectivités qui devront en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

## ■ **ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION**

Une concertation entre la Ville, Marseille Provence Métropole et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive de l'opération avant le lancement des travaux.

Elle comprend les travaux suivants :

### 1 – coupe d'emprise

Il s'agit d'effectuer un nettoyage des abords de la plateforme de roulement ( 2m de chaque côté) pour enlever la végétation basse et tous les arbres pouvant gêner le croisement des véhicules.

### 2 – réfection de la plateforme de roulement

Les travaux consisteront en :

- Scarification de la bande de roulement à l'aide d'un "BULL DOZER",

- Destruction des zones rocheuse à l'aide d'un brise roche,
- Création de voies d'eau ,
- Passage d'un broyeur à cailloux sur l'ensemble de la bande de roulement ,
- Nivellement et compactage.

### 3 – création d'un fossé d'évacuation des eaux

Au point A du plan annexé à la présente, création d'un fossé sur une linéaire de 30 m afin de mieux canaliser les eaux de ruissellement .

### 4 – Résorption d'une zone mouilleuse

Au point B du plan, il s'agit de purger une zone mouilleuse qui se constitue suite à aux précipitations automnales ; il conviendra de décaisser la piste sur une linéaire de 30 m environ et d ' effectuer un apport de matériaux drainants (grave par exemple ) .

### 5 – Nettoyage des abords de la citerne DFCI n° 215

Au point C du plan, il s'agit de nettoyer les abords de la citerne à savoir :

- balayage de l'impluvium sur une surface d' environ 250 m2,
- enlèvement de tous les végétaux gênants aux abords de la citerne dans un rayon de 50 m environ .

### 6 – Sécurisation de la chaussée

Au point D du plan, il s'agit de sécuriser les abords de la piste par :

- abattage d'un pin sec de gros diamètre à proximité immédiate de la voie,
- évacuation d'un pin couché renversé situé en surplomb de la piste .

L'ensemble des bois et rémanents sera évacué .

### 7 – création d'un fossé d'évacuation des eaux

Au point E du plan, création d'un fossé sur une linéaire de 100 m afin de mieux canaliser les eaux de ruissellement .

### 8 – Création d'une rampe bétonnée sur 200 ml

Au point F du plan, il s'agit de stabiliser la chaussée sur une zone à forte déclivité ; il est proposé de réaliser une rampe bétonnée d'une largeur de 4 m ; Celle-ci sera réalisée sur une épaisseur de 15 cm environ et sera renforcé par des fibres métalliques .

## ■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée en délégation, par la Ville d'Ensues La Redonne.

#### ■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par l'Office National des Forêts dans le cadre de l'assistance technique apportée à la commune d'Ensues la Redonne pour la gestion des terrains appartenant au Conservatoire du Littoral.

#### ■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Le calcul de la participation financière due par Marseille Provence Métropole à la Ville, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un financement de Marseille Provence Métropole sont ceux cités à l'article 2.

- **Décompte prévisionnel**

La participation financière prévisionnelle à verser par Marseille Provence Métropole. à la Commune de Ensues La Redonne s'élève à 62 305 euros HT soit 74 516,78 euros TTC estimée par l' Office National des Forêts en aout 2012 .

- **Avance forfaitaire**

Sur demande expresse du Maître d'ouvrage délégué, une avance de 30 % du décompte prévisionnel HT sera consentie par Marseille Provence Métropole.

Le remboursement de cette avance sera effectué par précompte sur les sommes dues ultérieurement au Maître d'ouvrage délégué dès les premières factures émises par le maître d'œuvre.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières interviendra à l'issue de l'utilisation des pistes forestières en déviation et sera établi au vu du Décompte Général Définitif des travaux.

- **Modalités de paiement**

Le maître d'ouvrage délégué réglera les factures présentées par le maître d'œuvre puis en demandera le remboursement auprès du maître d'ouvrage sur présentation du mandatement opéré au profit de l'Office National des Forêts accompagné d'un projet de décompte établi en un original et deux copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et l'intitulé de la convention
- la date des prestations
- les libellés et les quantités réalisées
- le montant de l'acompte HT et TTC, faisant apparaître la TVA appliquée

Les projets de décompte doivent parvenir à l'adresse suivante :

CUMPM  
BP 48014  
13567 MARSEILLE CEDEX 02

Le Paiement sera effectué par virement administratif dans le délai global de 30 jours à compter de sa réception par Marseille Provence Métropole.

## ■ ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX

La Ville d'Ensues La Redonne, maître d'ouvrage délégué, et Marseille Provence Métropole procéderont à la réception des travaux d'aménagement de la piste.

Les travaux d'assainissement sur les voies publiques ne pourront pas démarrer avant cette date de réception.

## ■ ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

## ■ ARTICLE 9 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit sans indemnité.

■ **ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

■ **ARTICLE 11 - LITIGE**

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ **ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
10 place de la Joliette  
Les Docks, Atrium 10.7  
BP 48014  
13567 MARSEILLE 2
  
- la Commune d'Ensues La Redonne  
Hôtel de Ville  
15 Avenue Général Monsabert  
13820 Ensues la Redonne

Marseille, le

Pour la Commune de

Ensues La Redonne

Le Maire

Michel ILLAC



Pour la Communauté Urbaine Marseille

Provence Métropole

Le Président

Eugène CASELLI